Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240321-2024_03_21_D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2024
Publication : 25/03/2024

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 21 mars 2024

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni le Jeudi 21 mars 2024 à 18h00, en séance publique, à la Salle associative de Verrens-Arvey, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37
Nombre de délégués présents :
51 délégués présents jusqu'à la délibération n°27
50 délégués présents à partir de la délibération n°28
Nombre de membres représentés :
12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°27
11 délégués représentés à partir de la délibération n°28

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUI AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET *(jusqu'à la délibération n°27)*
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY

FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués représentés :

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET *(jusqu'à la délibération n°27)*
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Philippe PERRIER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ

Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Séverine VIBERT	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Gens du voyage – Convention de reversement entre l'association Saint Nabor Services et la CA Arlysère pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville au titre de l'année 2023
Rapporteur : M. le Président

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2),
Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
Vu les statuts d'Arlysère qui disposent que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté n° 2020-048 relatif à l'ouverture du terrain d'accueil des gens du voyage situé dans la Plaine de Conflans en bordure de la RD 90 à Albertville,
Vu la délibération n° 08 du 15 décembre 2022 relative à la tarification, au règlement intérieur et à la convention d'occupation de l'aire d'accueil d'Albertville en 2023,

Considérant l'attribution du marché MAPA CAA2202 « Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » à Saint Nabor Services pour une durée d'un an renouvelable une fois,
Considérant la convention conclue entre l'Etat et Saint Nabor Services pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023, signée le 18 juillet 2023,
Considérant la décision du 23 janvier 2024 adressée à Saint Nabor Services par la DDCSPP portant régularisation de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil de gens du voyage,

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville, ouverte le 6 mars 2020, est aménagée en 15 emplacements pour un total de 30 places d'accueil. Elle dispose de l'ensemble des commodités nécessaires, conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

L'aire d'Albertville respecte ainsi les conditions requises permettant de bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2).

Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) oblige que l'ALT2 soit directement versée au prestataire qu'il considère comme gestionnaire direct des aires d'accueil, et non plus aux collectivités.

Pour cela, une convention est signée chaque année entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2 et R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville.

Cette participation est définie au regard du montant de la part fixe, correspondant en 2023 à 56,5 € par mois et par place conforme disponible, additionnée à la part variable calculée sur la base d'un montant de 75,95 € par place et par mois, pondérée par le taux d'occupation de l'aire.

Le montant de l'aide à la gestion de l'aire d'Albertville en 2023 était ainsi estimé à 31 140,09 €, montant calculé pour un taux d'occupation prévisionnel.
Le montant définitif 2023 est porté à 29 228,80 € dans la décision de la DDCSPP.

L'association Saint-Nabor Services est titulaire du marché MAPA CAA2202 qui lui confie la gestion de l'aire d'accueil d'Albertville depuis le 21 mars 2022.

Il appartient donc à l'association Saint-Nabor Services de signer une convention avec l'Etat conformément au décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014, afin de bénéficier des montants dus au titre de l'ALT2 en 2023. Ces montants seront ensuite intégralement reversés à la CA Arlysère dans le cadre d'une convention de reversement.

En effet, conformément au marché MAPA CAA2202, le prestataire n'assume pas les risques, notamment financiers, liés à la gestion de l'aire d'accueil. Ces risques sont toujours supportés par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'association Saint-Nabor Services et la CA Arlysère, jointe en annexe, au titre de l'année 2023 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère